Image not found or type unknown

Avenant contrat de travail - passage à temps plein

Par **Quezalcoatl**, le **21/02/2015** à **11:00**

Bonjour,

Le 01/09/2012, j'ai été embauché en CDI (suite à un CDD d'un an) à temps partiel : 32 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours. Le salaire brut indiqué sur mon contrat est de 2000 € , soit 2182,14 € base temps plein.
Ma charge de travail ayant considérablement augmenté depuis 2012, j'ai demandé le passage à temps plein qui m'a été accordé.

Je viens de recevoir l'avenant (daté du 16/02/2015) à mon contrat de travail. Celui-ci indique uniquement le passage aux 35 heures réparties sur 5 jours à partir du 01/03/2015. Il est stipulé que tous les autres éléments de mon contrat initial demeurent inchangés.

Est-il normal qu'il ne soit fait aucune mention de la rémunération sur mon avenant ? L'augmentation de salaire due au passage à temps plein est-elle implicite ?

Compte tenu des différentes augmentations annuelles depuis 2012, mon salaire brut mensuel à ce jour est de 2289,10 € base temps plein. Cette rémunération ne devrait-elle pas être mentionnée sur l'avenant ?

J'ai le sentiment que je vais travailler plus pour avoir une rémunération équivalente à mon temps partiel voir même peut-être inférieure

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **11:08**

Bonjour,
Mois je trouve même 2187,50 €...
Il ne paraît pas anormal que le salaire ne soit pas précisé en montant sur l'avenant si l'on tient compte de la mention qui y figure même si vous pourriez demander qu'il y soit pour qu'il n'y ai aucune ambiguïté...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés